

SOCIAL

Les saisonniers ont aussi des droits

L'Union départementale Force Ouvrière lance une opération de sensibilisation auprès des travailleurs saisonniers pour les informer de leurs droits. Pour ce faire, ils seront présents dans les rues de Bergerac, Sarlat et Périgueux afin d'aller à la rencontre des travailleurs ou de leurs familles.

Le job d'été, c'est souvent une façon de financer ces études, mais c'est surtout la plupart du temps un premier contact avec le monde du travail d'où l'importance que que celui-ci se déroule bien. Malheureusement les emplois saisonniers sont parfois source de conflit pour des jeunes qui sont souvent mal informés sur leurs droits et les réglementations. Absence de contrat de travail, de bulletin de paie, heures supplémentaires non payées sont autant de pièges qui pourraient être évités pour peu que ces jeunes soient informés. C'est le but de la campagne d'information qui sera menée cet été par l'Union départementale Force Ouvrière sur trois grandes villes du département où l'activité touristique estivale est créatrice de nombreux jobs d'été saisonniers.

« La confédération Force Ouvrière nationale organise tous les ans des campagnes d'in-

formations auprès des saisonniers, mais c'est la première fois que notre Union départementale en met une en place à la demande de la direction nationale », explique Jacques Pauliat secrétaire général de l'Union départementale Force Ouvrière de la Dordogne. Et FO estime que les emplois saisonniers en Dordogne concerneraient plus de 2.000 personnes, « a l'examen des analyses réalisées par la Maison de l'Emploi du Périgord Noir et à partir des résultats de l'enquête de Pôle Emploi sur les besoins en main d'œuvre, nous pouvons décompter sur le territoire 2799 projets d'embauche dont 70,60% de saisonniers », explique Jacques Pauliat. Et les douze métiers dont les besoins de recrutement sont les plus importants ont tous des pourcentages de main-d'œuvre saisonnière très élevés. Ainsi chez les serveurs de café, de restaurant et de commis la saisonnalité est de 90,2%, employés polyvalents de cuisine (y compris crêperie, pizzas, plonge...



Une quinzaine de militants FO se sont portés volontaires pour cette campagne de sensibilisation

91,7%), salariés viticulteurs (100%), employés de l'hôtellerie 94,1% ou encore ouvriers agricoles (91,6%).

Une démarche avant tout préventive

Ces emplois sont souvent occupés par des étudiants de 18 à 25 ans méconnaissant leurs droits, « et le droit du travail en matière de contrats saison-

niers comprend quelques particularités qu'il nous appartient de diffuser auprès des salariés saisonniers », déclare Jacques Pauliat qui précise que chaque année : « entre 30 et 40 jeunes se rendent dans les antennes locales de FO à Périgueux, Bergerac et Sarlat suite à des problèmes divers tels qu'absence de contrat de travail ou de bulletin de salaire, heures supplémentaires ou salaire non payés, ou encore des questions sur la prime de précarité. Récemment c'est un jeune de Dordogne travaillant dans la Vienne qui est venu nous voir car il se demandait s'il était normal qu'on l'ait fait embaucher à 7h du matin pour débaucher le lendemain à 1h. Le but de cette campagne est donc de li-

miter en amont le nombre de litiges qui seront à traiter sachant qu'en Aquitaine, l'Inspection du travail compte des effectifs réduits par rapport au nombre de salariés et que cela prend donc beaucoup de temps pour traiter les litiges. Nous serons par ailleurs disponibles pour alerter les employeurs si les salariés le demandent ».

Ainsi une quinzaine de membres du syndicat se sont portés volontaires pour distribuer une plaquette d'information sur les droits des salariés saisonniers imprimée à 3.000 exemplaire dans les rues du vieux Bergerac et du vieux Sarlat mais également dans les rues de Périgueux. « Cela permettra d'aller à la rencontre des salariés, de la population ou des familles de

salariés, car il est difficile de cibler des campings, ou restaurants pour aller à leur rencontre », explique Jacques Pauliat, qui rappelle que « l'établissement du contrat de travail ouvre des droits sociaux ou encore le droit à la complémentaire santé dès le premier mois de travail et gratuitement quatre mois après la fin de celui-ci dans le domaine de la restauration par exemple ».

PHILIPPE JOLIVET

✓ Les membres de FO seront présents à Bergerac les 19 juillet et 9 août (départ place de la Myrte), à Sarlat les 26 juillet et 9 août (départ place de la Petite Rigaudie) et à Périgueux le 2 août (départ place Bugeaud).